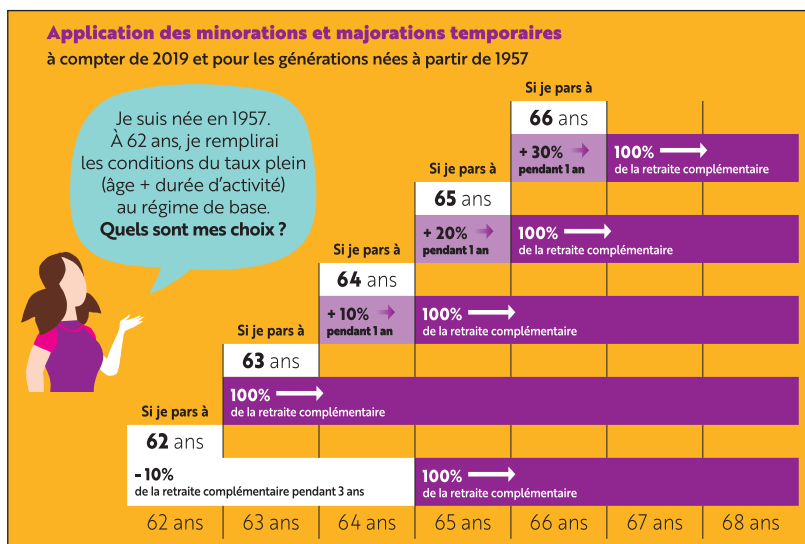


Retrouvez, tous les trimestres, dans cette fiche pratique, tout ce que vous devez savoir sur le fonctionnement des régimes Agirc-Arrco.

Fiche n° 12

Le dispositif de minoration-majurations temporaires

Instauré par l'accord du 30 octobre 2015 au titre des mesures contribuant à consolider l'avenir des retraites complémentaires et repris dans l'accord du 17 novembre 2017 instituant le régime fusionné Agirc-Arrco, le dispositif de minoration-majurations temporaires s'appliquera aux personnes qui demandent leur retraite complémentaire Agirc-Arrco à compter du 1^{er} janvier 2019. Explications.



1. Qui est concerné ?

Les personnes nées à compter du 1^{er} janvier 1957 qui demandent leur retraite complémentaire, avec une date d'effet à compter de 2019. En revanche, les personnes justifiant du taux plein avant le 1^{er} janvier 2019 et qui liquident leur retraite au-delà de cette date ne se verront pas appliquer de minoration.

2. Minoration de 10 % sur 3 ans

Si l'assuré liquide sa retraite complémentaire à la date d'obtention du taux plein au régime de base, une minoration de 10 % sur le montant de sa retraite complémentaire s'appliquera pendant 3 ans, jusqu'à l'âge maximal de 67 ans.

La minoration est réduite à 5 % pour les assurés partiellement exonérés de CSG.

3. Absence de minoration

Si l'assuré fait le choix de décaler d'un an sa demande de retraite complémentaire⁽¹⁾, aucune minoration ne s'appliquera.

La minoration ne s'applique pas aux retraités exonérés totalement de CSG, aux retraités handicapés, aux retraités ayant élevé un enfant handicapé, aux retraités bénéficiaires du dispositif amiante ou inaptitude, aux aidants familiaux.

4. Majoration de 10 % à 30 % sur 1 an

Si l'assuré fait le choix de décaler de 2 ans sa retraite complémentaire⁽¹⁾, son montant est majoré de 10 %, pendant un an, de 20% après 3 ans de prolongation, de 30 % après 4 ans.

Le prolongement de l'activité donne droit à des points de retraite complémentaire. Il est susceptible de générer, en outre, une surcote au régime de base.

Pour en savoir plus

Retrouvez toutes les explications, simulations et cas concrets à cette adresse : www.agirc-arrco.fr/ce-qui-change-au-1er-janvier-2019/vous-etes-proche-de-la-retraite/

(1) Au-delà de la date à laquelle il remplit les conditions d'obtention du taux plein au régime de base.



Consultez toutes les fiches pratiques sur cahiers.laretraitecomplementaire.com